

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt, le douze mai, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
5 mai 2020

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Procurations : 4  
Votes : 23

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2020

**Étaient présents les Conseillers Municipaux** : GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, POUJOL Odile, DELABRE Éric, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien, AUBERY Jérémy.

**Absents excusés et représentés** : BASNEL Françoise représentée par TROUSSEL Marc, PACCHIONI Maryse représentée par POURTIER Yvette, AMAT Bruno représenté par Pierre PANCIN, ROSSI Yannick représenté par Michel GAVANON.

**Absents excusés** : MIGNOT Brigitte, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, MARCEL David,

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

#### **Nomination du Secrétaire de Séance :**

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2020 :**

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent, Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'**Unanimité**.

### **1. Affaires Financières :**

#### **1.1. Débat d'orientation budgétaire (D)**

##### **Rapporteur : Max GILLES**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Les délais réglementaires pour l'organisation du DOB ont été repoussés par la loi du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Celle-ci attribue des prérogatives exceptionnelles aux Maires pour notamment engager l'ensemble du budget sans vote du Conseil Municipal. Elle a également prévu la régularisation de ces engagements par un vote du Budget au plus tard fin juillet 2020. Cependant, M. Le Maire n'a pas souhaité engager des travaux sans l'aval du Conseil Municipal. Il a donc organisé un DOB à ce jour pour un vote du budget primitif dans les jours qui suivent. Ceci permettra d'honorer les factures dans les délais notamment aux entreprises qui subissent des difficultés liées au contexte de lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19.

Dans ce contexte, l'Etat prévoit d'apporter des soutiens financiers conjoncturels aux collectivités notamment sur la prise en charge partielle de 50 % des frais inhérents à la lutte contre la propagation du Covid-19 et la relance de l'économie ( prêts bancaires...etc.). La Région PACA et le Département des Bouches-du-Rhône y ont également prévus des dispositifs de soutiens financiers.

Quant à la Loi de Finances 2020, elle présente 4 axes majeurs :

1. la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
2. les modalités de la révision des valeurs locatives,
3. l'augmentation des concours financiers aux collectivités
4. l'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces.

La suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 est actée dans un article de cette loi.

80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de cette TH sera compensée à l'euro prêt, par le transfert de la « Part Départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties » (TFPB) aux Communes et à l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Par contre le gouvernement se donne du temps sur la réforme des valeurs locatives :

*« La révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation car nous avons un premier chantier de réforme fiscale à mener »* assume le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics.

A noter que pour 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation. Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales seront revalorisées selon un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants seront revalorisées par un coefficient forfaitaire de 1,012.

Localement, la situation financière (dette, épargne...etc.) ainsi que les prévisions budgétaires de la Commune d'Eyragues sont indiquées dans les chiffres des tableaux financiers du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) ci-joints ainsi que la PPI.

Ces tableaux de bord du ROB (Rapport d'orientations budgétaires) font apparaître l'amortissement de l'endettement qui enregistre un capital total restant dû de 2 604 902,42 €. Le taux d'endettement par habitant reste stable depuis plusieurs années. La Ville ne contractera d'emprunt qu'en cas de difficulté de trésorerie pour financer les grandes opérations, sachant que nous avons à notre disposition un contrat intéressant d'emprunt sans intérêts avec la CAF.

Quant à la dette relative aux travaux de l'eau et de l'assainissement, elle a été transférée d'office à la Communauté d'Agglomération qui l'a remboursée désormais à partir du 1er janvier 2020 grâce aux recettes de l'eau et de l'assainissement qu'elle a récupéré de la Commune d'Eyragues. Ceci en application de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe qui a transféré les compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020.

En ce qui concerne le flux de trésorerie, nous avons enregistré en mars 2020 une baisse à 0,5 M€. Ceci est dû au mandatement des reports des grands travaux de fin 2019 en attente de subvention.

Au regard des recettes attendues notamment le FCTVA, les subventions, les excédents de fonctionnement et d'investissements (y compris ceux de l'eau et de l'assainissement), l'autofinancement et les amortissements d'un montant total de 5,5 M€, nous pouvons inscrire l'équivalent en investissement pour mandater les reports et financer un ensemble d'opérations nouvelles comme la coopérative, l'extension du siège de la Communauté d'Agglomération TPA, le parcours de santé, la liaison entre le Planet et les Allées. A cela, il faut rajouter la rénovation de la Crèche « La Cabriole » dont les dépenses devraient être équilibrées par des subventions intéressantes et la construction d'une nouvelle Structure d'Accueil de la Petite Enfance qui devrait bénéficier d'une DETR de 10 %.

Le budget proposé étant en équilibre en recettes et en dépenses, Il n'y a donc pas besoin d'augmenter les taux d'impôts locaux (TH, TF et TFNB).

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3 et R.2313-8 ;

**Vu** le ROB : rapport d'orientations budgétaires pour 2020 ;

**Vu** la PPI : Programmation pluriannuelle des investissements ;

Ayant pris connaissance du ROB et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'**Unanimité**, décide de :

**Prendre** acte du débat tenu à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2020, présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant **Nouvelle Organisation Territoriale** de la République ;

**Dire** que le présent rapport sera transmis à M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » ainsi qu'à M. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

## **1.2. Cotisation à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Il est rappelé que l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône collecte comme chaque année les cotisations à l'Association des Maires de France. Le montant de la cotisation 2020 est fixé à 827,94 €,

**Où** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

**Approuver** le versement de la cotisation de la Commune à l'Association des Maires de France d'un montant de 827,94 €, pour 2020.

**Charger** Monsieur le Maire de faire procéder au versement de cette cotisation.

## **1.3. Sollicitation d'une subvention à la CAF au titre du FME : Fonds de modernisation des EAJE pour les travaux de rénovation du Multi-Accueil « La Cabriole » (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Par courrier en date du 24 février 2020, la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) a rappelé qu'en matière de Petite Enfance, la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat porte deux priorités fortes :

- Créer 30 000 places d'accueil collectif,
- **Pérenniser l'offre d'accueil existant et éviter autant que possible la fermeture d'équipements.**

Pour répondre à ce second objectif, la Caisse Nationale d'allocations familiales (CNAF) a reconduit le **FME : Fonds de Modernisation des EAJE (Équipement d'Accueil du Jeune Enfant)** en faveur des équipements les plus anciens.

Le FME vise à accompagner la réalisation d'opérations de rénovation (mises aux normes, travaux de sécurisation, remplacement de matériel, mobiliers vétustes) ou l'amélioration du service aux familles en aidant le gestionnaire à fournir les repas et/ou les couches.

Le montant de l'aide pouvant être accordée, après validation du projet par son Conseil d'Administration, est de 4 000 € par place dans la limite de 80 % du coût des travaux. Ce qui revient au montant de 100 000 € pour 25 places.

Conformément aux préconisations de la CNAF dans la gestion de ce fonds, un diagnostic a été réalisé par la CAF13 en partenariat avec les services du Département CD13.

Au vu de ce diagnostic, le multi-accueil « La Cabriole » a été identifié comme étant prioritairement éligible

au bénéfice du FME.

Aussi, et,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que les travaux de rénovation du Multi-Accueil « La Cabriole » sont éligibles aux subventions d'investissement de la CAF (Caisse d'Allocations familiales) ;

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

**Article 1** : **Approuver** et **Arrêter** le montant des dépenses relatives aux « Travaux de rénovation du Multi-Accueil La Cabriole » comme suit :

Dépense :

TOTAL général des travaux H.T.	125 000,00 €
TVA	25 000,00 €
TOTAL général des travaux en T.T.C.	150 000,00 €

**Article 2** : **Solliciter** à la CAF (Caisse d'Allocations familiales) des Bouches-du-Rhône une subvention d'investissement au titre du **FME : Fonds de Modernisation des EAJE** à hauteur de 80%, soit : 100 000 €, conformément au tableau des recettes suivant :

Recettes :

FME : Fonds de Modernisation des EAJE de la CAF	100 000,00 €
Autofinancement (y compris TVA)	50 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €

**Article 3** : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire ces dépenses et recettes au budget municipal, à mener toutes les démarches utiles à cette demande et à signer toutes pièces s'y affèrent.

## 2. Affaires administratives

### 2.1. Modification des statuts du syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)

*Rapporteur : Max GILLES*

Par délibération n° 2020-003 du 4 mars 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM) du SMVVB, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Delta du Rhône et de la mer (SYMASREM).

Par délibération n° 2020-005 du 04 mars 2020, le comité syndical du SMVVB a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au retrait de la CA ACCM.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

**Vu** le CGCT, et notamment l'article L.5211-20,

**Vu** la délibération n° 2020-005 du comité Syndical du SMVVB en date du 04 mars 2020,

**Vu** les statuts modifiés,

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

**Approuver** la modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CA ACCM,

**Approuver** les statuts modifiés qui sont affichés conformément aux textes en vigueur.

### **3. Biens – Patrimoine – Travaux**

#### **3.1. Cession de la parcelle CR202 au SDIS (D)**

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé que le SDIS d'Eyragues occupe actuellement un bâtiment sur une parcelle cadastrée CR202 pour exercer les activités de Caserne de Pompiers.

Ces biens immobiliers appartiennent à la Commune et sont mis à la disposition du SDIS gratuitement conformément à l'article L1424-17 du CGCT qui stipule que les biens affectés par les communes aux Services d'Incendie et de Secours, sont effectués à titre gratuit.

Egalement, l'article L1424-19 du même code indique que ces transferts ne donnent pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraire.

Cependant, le SDIS d'Eyragues souhaite effectuer des travaux lourds d'agrandissement. Il a demandé à la ville d'acquérir ces biens à titre gratuit.

Il garantit ne pas céder ces biens à un tiers et si des cas de force majeure l'y oblige, il proposera à la ville une rétrocession dans les mêmes conditions que son acquisition à titre gratuit. Ces clauses seront consignées dans le compromis de vente.

Le bâtiment est d'une superficie au sol d'environ 300 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 1055 m<sup>2</sup>.

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

**Céder** à titre gratuit la parcelle CR202 d'une superficie de 1055 m<sup>2</sup> située au 202 Chemin de Notre Dame à Eyragues ;

**Considérer** que cette vente est soumise à des clauses de non revente, le cas échéant la rétrocession à la ville de ces biens immobiliers dans les mêmes conditions de vente à titre gratuit. Ces clauses seront donc consignées dans un compromis de vente ;

**Dire** que l'avis du Domaine n'est pas nécessaire conformément aux articles L1424-17 et L1424-19 du CGCT ;

**Autoriser** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de ce bien immobilier (bâtiment et parcelle) et plus particulièrement tant l'avant-contrat que l'acte authentique de vente ;

**Autoriser** le SDIS, ainsi que tout mandataire ou substitué, à déposer toute demande de permis de construire et à réaliser dans l'attente de la signature de l'acte, toutes études nécessaires sur le terrain à charge par ce dernier de le remettre en état à ses frais exclusifs si l'acte de vente ne pouvait se signer faute de réalisation des conditions suspensives convenues.

#### **3.2. Patrimoine : Avancement de travaux/projets (I)**

##### **3.2.1. Aménagement du lotissement « Les Craux Sud » (I)**

**M. Le Maire** précise qu'il reste à réaliser 2 modifications.

##### **3.2.2. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri et du Chemin de Saint Bonnet (I)**

**M. Le Maire** confirme que le calendrier est maintenu. Les travaux importants devraient démarrer début juin pour se terminer en août 2020.

##### **3.2.3. Travaux d'aménagement de l'ALSH (I)**

**Marc TROUSSEL** informe que les entreprises ne travaillent pas en simultanée pendant la période de confinement afin de respecter les consignes liées au Covid.

##### **3.2.4. Installation d'un système d'aspersion pour l'arrosage du parc de l'ALSH (I)**

**M. Le Maire** informe que cette installation est en cours d'achèvement.

##### **3.2.5. Installation d'un logement de service pour le gardien du parc de l'ALSH (I)**

**M. Le Maire** informe que le logement du style mobil-home a été installé à l'entrée du parc de loisirs pour permettre au gardien de surveiller ce site.

##### **3.2.6. Réalisation d'une clôture dans le parc de l'ALSH (I)**

**Patrick DELAIR** informe que la clôture a été posée comme prévu. La couleur choisie est un gris discret.

##### **3.2.7. Projet d'aménagement d'un parcours de santé (I)**

**Patrick DELAIR** informe que ce projet devrait être réalisé incessamment.

## 4. Divers

### 4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

#### 4.1.1. Renouvellement du contrat de fourniture de GPL avec Antargaz pour le stade d'Eyragues (I)

Il s'agit d'un renouvellement avec réduction de la durée de 10 ans à 2 ans et de la remise du prix comme suit :

Frais liés au réservoir 750 € net pour une citerne de 500 kg.

Gaz propane : 1 933.7 € HT/Tonne au lieu de 2 585.23 € HT/Tonne y compris 66,33 € HT/Tonne de TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) anciennement TIPP (Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers)

#### 4.1.2. Contrat de maintenance du logiciel Logitud pour la verbalisation électronique (I)

Il s'agit d'un renouvellement de contrat pour un montant forfaitaire annuel de 423 € HT d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

#### 4.1.3. Avenants et levée des options du marché de travaux de l'ALSH (I)

Marc TROUSSEL informe que les options prévues au marché (Lots 1, 2, 9 et 10) ont été levées suite à l'obtention du PC modificatif pour la réalisation du grand préau ainsi que le treille posé sur 4 pilastres (Lots 1, 8 et 9)

Il précise, par ailleurs, que des travaux non-prévus mais rendus nécessaires pour le bon achèvement du projet ont été ordonnés par des avenants sur les lots 1, 3, 4, 9 et 10. Ce qui totalise une augmentation de 3,6% sur l'ensemble des marchés de travaux.

### 4.2. Informations diverses.

**M. Le Maire** remercie Michel GAVANON, Christiane MISTRAL et tous les bénévoles (couturières, Conseillères, volontaires...etc.) de leur dévouement dans la fabrication des gels hydro-alcooliques et des masques en tissus ainsi que pour leur distribution.

Concernant le soutien financier aux commerçants, **Michel GAVANON** précise que la collecte de dons devrait atteindre 7 000 € (y compris les promesses attendues). Pour la réouverture des écoles, nous avons envoyé des courriers aux parents d'élèves pour connaître les effectifs des élèves qui souhaitent reprendre l'école en présentiel. Nous avons enregistré 45 élèves de l'école élémentaire et 15 élèves de l'école maternelle. La réouverture officielle des 2 écoles d'Eyragues est prévue le lundi 18 mai 2020. Nous avons tout mis en œuvre pour une sécurité optimale conformément au protocole du Ministère de l'Education Nationale mais on s'attend à une augmentation des effectifs la semaine suivante. Nous avons rendez-vous demain avec le délégué départemental de l'éducation nationale. Nous avons commandé des thermomètres à distance. Les enseignants et agents territoriaux seront testés.

**M. Le Maire** rappelle que la Commune a soutenu la Maison Médicale ainsi que les infirmières libérales en leur fournissant des masques, du gel hydro-alcoolique, des gants et des blouses.

**Christiane MISTRAL** précise que compte tenu des circonstances liées au Covid-19, plus aucun spectacle n'est en perspective pour l'instant mais l'autorisation de déconfinement a permis de rouvrir la bibliothèque après l'avoir désinfectée. Nous avons mis en place un sens de circuit, du gel et limité l'accès simultané à 4 personnes. Egalement, les livres ne seront prêtés qu'après une désinfection et une mise sous quatorzaine. Nous avons mis en place un papier gaufré pour que rien ne soit touché.

**Pierre PANCIN** informe que les courses de taureaux sont annulées ainsi que la fête de la Saint Eloi. Le Comité des fêtes a fourni un livret mais n'encaissera pas les chèques.

**Madeleine JULLIAN** informe que le Foyer « Le Roudelet » n'est pas encore ouvert.

**Christiane MISTRAL** et **Odile POUJOL** précisent que les biscuits et chocolats offerts par le foyer « le Roudelet » ont été distribués aux résidents de l'EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES